



Synode
du 18 au 20 juin 2023 à Olten

Motion de Michel Müller et de six cosignataires concernant la suspension de l'Église orthodoxe russe du COE du 12 au 14 juin 2022 : réponse du Conseil

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion concernant la suspension de l'Église orthodoxe russe du COE.
2. Le Synode classe la motion.

Berne, le 12 avril 2023
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Rapport du Conseil.....	2
1.1	L'introduction de la motion et sa discussion.....	2
1.2	Informations de base sur le COE	2
1.3	La mise en œuvre de la motion	4
1.4	Qu'a fait le COE depuis ?	5
1.4.1	Avant l'Assemblée de Karlsruhe	5
1.4.2	Lors de l'Assemblée de Karlsruhe	6
1.4.3	Depuis l'Assemblée de Karlsruhe et jusqu'à aujourd'hui	6
1.5	Conclusion.....	7

1. Rapport du Conseil

1.1 L'introduction de la motion et sa discussion

Michel Müller (ZH) et six cosignataires ont déposé en vue du synode d'été 2022 à Sion la motion suivante : « Le Conseil de l'EERS est chargé de demander au Conseil œcuménique des Églises (COE) d'examiner la suspension de l'Église orthodoxe russe du COE. »

La motion a été motivée par les propos répétés du chef de l'Église orthodoxe russe EOR, le Patriarche Kirill, pour justifier l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Particulièrement choquants sont les arguments religieux et pseudo-théologiques soutenus par le Patriarche pour justifier une agression contraire au droit international, qui est interprétée comme une réaction de défense contre une guerre de l'Occident contre la nation russe et la véritable Église de Jésus-Christ. La quasi-totalité des églises du monde et le COE ont condamné très rapidement cette guerre et ont pris parti pour les Églises et la population ukrainiennes. La motion demandait de faire un pas de plus, à savoir une condamnation claire de la position de l'EOR et la vérification d'une possible suspension de l'EOR du COE.

Dans sa réaction, le Conseil remercia les motionnaires pour leur intervention et la possibilité qu'elle offrait d'engager un débat ouvert sur ce sujet important. Il plaida néanmoins pour un rejet de la motion, arguant du fait que la double stratégie suivie par le COE lui semblait préférable : d'une part condamner la guerre et soutenir les victimes et les opposantes et opposants, y compris dans les Églises locales, d'autre part maintenir le seul canal de dialogue existant encore sur le plan mondial avec l'EOR, le travail du COE, afin de faire revenir l'EOR sur sa position. À la fin d'une discussion nourrie et différenciée, les motionnaires maintinrent leur motion. Celle-ci fut acceptée au vote par 44 voix contre 29 et 3 abstentions.

1.2 Informations de base sur le COE

Le COE regroupe 352 Églises et environ 580 millions de chrétiennes et de chrétiens. Organisé comme une association à Genève, il se comprend comme une coalition d'action commune et une plate-forme de dialogue entre les confessions et les Églises du monde entier.

Pour devenir membre, l'art. II de la Constitution du COE précise : Peuvent devenir membres de la communauté du Conseil œcuménique des Églises les Églises qui acceptent la Base sur laquelle le Conseil est fondé et qui satisfont aux critères concernant la qualité de

membre que l'Assemblée ou le Comité central peuvent prescrire. Le Comité central examine les demandes d'admission conformément à l'article I du Règlement¹.

Concernant l'exclusion ou la fin du statut de membre, le Règlement du COE précise qu'il peut survenir dans trois cas de figure : 1. L'Église décide de se retirer ; 2. L'Église ne remplit pas et de manière répétée ses obligations de membre ; 3. Le rejet de la foi en un Dieu trinitaire. L'exclusion ne peut en outre intervenir qu'après un processus de dialogue sur le sujet litigieux avec le ou les membres concernés. Le Comité central, organe directeur du COE de 150 membres entre les Assemblées générales, est compétent pour engager une procédure d'exclusion et la décider à la fin. À ce jour, seule l'Église kimbanguiste en République démocratique du Congo RDC a été exclue - récemment - par une décision du Comité central, après près de dix ans de pourparlers. À l'époque de l'apartheid, l'Église néerlandaise réformée d'Afrique du Sud avait quitté elle-même le COE suite à la condamnation théologique de l'apartheid par l'Alliance Réformée Mondiale et le COE. De même après 1989, les Églises orthodoxes de Géorgie et de Bulgarie ont décidé de quitter le COE.

Au 31 décembre 2022, le COE employait 111 personnes à Genève et dans le monde. Les cotisations des membres sont non affectées et s'élevaient à CHF 3,7 millions. 61 % des autres recettes non affectées et l'entier des recettes affectées (soit CHF 16,1 millions) sont réparties sur les quatre lignes de programmes d'action du COE : 1. *Unité, mission et relations œcuméniques* (par ex. Foi et constitution) ; 2. *Témoignage public* (par ex. Commission pour les affaires internationales, programme de paix au Proche-Orient, chrétiens persécutés) ; 3. *Diaconie* (justice climatique, réseau-eau, VIH/sida) ; 4. *Formation œcuménique* (par ex. Bossey). Ces sources non affectées financent aussi les programmes transversaux : *Églises et relations œcuméniques* (par ex. Vatican), engagement avec la *jeunesse*, communauté *hommes-femmes*, *dialogue interreligieux*, *vie spirituelle*, combattre le *racisme*. La contribution de membre est obtenue sur la base d'une clé tenant compte du nombre de membres et du PIB du pays².

¹ Le Règlement du COE Art. 2-3 précise : **2. Étude des candidatures** : Le secrétaire général transmet toutes les candidatures au Comité central par l'intermédiaire du Comité exécutif, accompagnées des informations dont il estime que le Comité central a besoin pour prendre une décision à propos de ces candidatures. **3. Critères** : Les Églises qui demandent à adhérer au Conseil œcuménique des Églises («Églises candidates») doivent en premier lieu donner leur accord explicite à la Base (article I de la Constitution) sur laquelle repose le Conseil œcuménique des Églises et confirmer leur engagement en faveur des fonctions et buts du Conseil (article III de la Constitution). La Base dit ceci : «Le Conseil œcuménique des Églises est une communauté fraternelle d'Églises qui confessent le Seigneur Jésus Christ comme Dieu et Sauveur selon les Écritures et s'efforcent de répondre ensemble à leur commune vocation pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit.» Les Églises candidates doivent en outre rendre compte de la manière dont leur foi et leur témoignage satisfont aux normes et pratiques ci-dessous : a. Critères théologiques : i. Dans sa vie et son témoignage, l'Église professe la foi dans le Dieu trinitaire selon les Écritures, et telle que cette foi est reflétée dans le Symbole de Nicée-Constantinople. ii. Il existe dans cette Église un ministère de proclamation de l'évangile et de célébration des sacrements selon la conception de sa doctrine. iii. L'Église baptise au nom du seul Dieu, «Père, Fils et Saint Esprit», et reconnaît la nécessité d'aller vers la reconnaissance du baptême d'autres Églises. iv. L'Église reconnaît la présence et l'activité du Christ et du Saint Esprit en dehors de ses frontières propres et prie pour que toutes reçoivent de Dieu la sagesse de prendre conscience du fait que d'autres Églises membres croient aussi en la Sainte Trinité et la grâce salvifique de Dieu. v. L'Église reconnaît dans les autres Églises membres des éléments de la véritable Église, même si elle ne les considère pas comme «des Églises dans le vrai et plein sens du terme» (Déclaration de Toronto).

² L'Église la plus contributrice est l'EKD (780 KCHF). Parmi les Églises comparables à l'EERS, citons l'Église presbytérienne de Corée (25 KCHF), la Presbyterian Church USA (274 KCHF). La contribution de l'EERS (130'000.-Frs) est distribuée sur l'entier des programmes et activités, en priorité pour les domaines qui ne reçoivent pas suffisamment de dons affectés.

1.3 La mise en œuvre de la motion

Le COE avait publié le 10 juin 2022 un communiqué qui contenait une condamnation claire de l'attaque russe contre l'Ukraine ainsi que de toute instrumentalisation d'un langage théologique par des autorités ecclésiastiques pour justifier la guerre³.

La motion du Synode a été approuvée le 12 juin 2022. Le Comité central du COE se réunissait du 15 au 18 juin 2022 à Genève, pour la première fois à nouveau en présentiel. L'ordre du jour était consacré essentiellement à l'élection du nouveau Secrétaire général et aux derniers préparatifs pour l'Assemblée de Karlsruhe. Pour le représentant de l'EERS dans le Comité central il était clair qu'il y avait urgence à mettre la motion en œuvre, puisque le Comité central ne se réunirait plus avant au moins une année, et dans une nouvelle composition, à la suite des élections prévues à Karlsruhe. Il a pris des mesures immédiatement le 14 juin 2022 pour informer les autorités du COE que cette décision du Synode allait être présentée en plénière.

Les documents pertinents pour traiter la question ont été mis en ligne pour le Comité Central (CC) seulement les 14 et le 15 juin 2022. Il s'agit du *rapport du Secrétaire Général (SG)*, d'un projet de *résolution sur l'Ukraine* et du *rapport du Comité exécutif*. L'EERS a demandé par écrit au Présidium du CC de prévoir du temps pour parler de la position de l'Église orthodoxe russe sur l'Ukraine en plénum et que le CC puisse prendre une position claire sur ce sujet. Le *rapport du Comité exécutif* évoquait la décision prise d'inviter des représentants de l'Église orthodoxe d'Ukraine (EOU, créée en 2019) et trois observateurs du Conseil des Églises chrétiennes et des communautés religieuses d'Ukraine à l'Assemblée de Karlsruhe. Concernant le *projet de résolution*, l'EERS a écrit le 14 juin 2022 au Comité des affaires publiques plusieurs remarques sur le premier texte soumis, suggérant en particulier des affirmations conformes avec le contenu de la décision du Synode⁴.

Dans son rapport, le Secrétaire général mettait en particulier l'accent sur l'Ukraine. Il insistait sur le travail effectué pour maintenir le dialogue avec l'Église Orthodoxe Russe (EOR) et sur le refus de répondre positivement aux demandes d'exclusion de l'EOR déposées par plusieurs individus ou organisations. Le délégué de l'EERS est intervenu pendant la discussion du rapport pour informer sur la décision du Synode de l'EERS et demander qu'une discussion puisse être introduite de manière urgente dans l'agenda de la session du CC sur la possibilité d'une suspension et pour aborder la justification théologique de la guerre et les modalités pour lancer une telle procédure.

La discussion qui en a suivi a permis de constater que ce débat était très largement souhaité, mais que personne ne semblait favorable à la suspension. L'intervention de l'EERS a reçu à ce stade plusieurs remarques de soutien, publiques et privées, y compris de délégués orthodoxes.

Le débat demandé en plénière eut lieu le 17 juin 2022. La Modératrice du CC a introduit le sujet en rappelant qu'il importait d'en discuter parce qu'il impactait la communauté entre les Églises membres du COE. Le délégué de l'EERS a expliqué

³ <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/message-from-participants-in-the-second-ecumenical-round-table-on-ukraine>

⁴ Par exemple: 1. nommer précisément les partenaires de dialogue en Russie et en Ukraine avec lesquels le COE entend poursuivre « l'appel au dialogue, à la rencontre et la recherche d'une compréhension mutuelle », en particulier en vue de la 11^e Assemblée générale de Karlsruhe ; 2. nommer le leader de l'Église orthodoxe russe comme étant le principal vecteur de cette « instrumentalisation du langage religieux », ou alors mettre clairement ce leader au défi sur ce sujet; 3. une déclaration claire que cette agression d'un état souverain est contraire à la volonté de Dieu.

- que le COE était mis au défi de trouver une issue à une situation bloquée puisque les offres de dialogue faites par le Secrétariat Général n'avaient pas eu jusqu'ici le succès escompté (puisque personne de l'EOR n'avait pu participer aux deux tables rondes mentionnées plus haut organisées par le COE) ;
- cette guerre nuit aux relations entre les Églises orthodoxes et a des effets négatifs sur tout le COE ;
- l'EOR n'était jusque-là pas entrée en matière sur les questions et niait tout soutien à la guerre ;
- le CC devait condamner plus fermement le discours théologique de l'EOR justifiant ou soutenant la guerre.

Deux représentants orthodoxes (non russes) ont proposé de ne pas entrer en matière mais de laisser cette discussion au Comité des affaires publiques. Le Modérateur de ce Comité (Métropolitain Nifon, RO) a au contraire demandé de maintenir cette discussion dont le contenu sera très utile et important pour aider à la rédaction de la prise de position prévue. La discussion s'est tout de suite focalisée sur la question de la suspension, et il est apparu très rapidement qu'une telle demande n'avait aucune chance (unanimité des votes indicatifs).

Plusieurs voix ont exprimé leur incompréhension et un refus absolu du soutien de l'EOR à la guerre. Le chef de la délégation russe a pris la parole en dernier et a, en substance, répondu ceci, en essayant de contrôler ses émotions : « Est-ce que les Églises sont capables de tenir un autre discours que celui des mass médias occidentales ? ...Le COE est-il l'arbitre, le juge ? De quel droit ? ...Quelle cohérence avec la position du COE au moment de la guerre en Irak ou en Syrie ? Le CC a le choix : ou bien le COE participe à la guerre d'information et médiatique en cours, ou bien il reste une plate-forme de dialogue, un dialogue non pas du COE contre l'EOR, mais les deux ensemble pour construire une solution de paix ». La discussion fut marquée par un ton grave, une grande écoute et le respect mutuel⁵.

*La prise de position du Comité des affaires publiques*⁶ : deux représentants russes ont travaillé à l'intérieur de ce Comité. Le texte a été présenté et discuté au CC le 18 juin. Deux délégués russes sont intervenus, qui n'avaient pas encore pris la parole. Le premier a essayé de monter que la mention du « combat métaphysique » employée par le Patriarche ne se situait pas dans le contexte de la discussion sur la guerre. Le second a rappelé que l'EOR était soumis à des limites claires, et que ce texte était un texte de compromis, dont il fallait mesurer l'impact potentiel en Russie. La résolution a été approuvée à l'unanimité.

1.4 Qu'a fait le COE depuis ?

1.4.1 Avant l'Assemblée de Karlsruhe

Le Secrétaire général par intérim Ioan Sauca dirigea une délégation qui rendit une visite de solidarité aux responsables religieux de l'Ukraine début août 2022⁷. Cela impliquait aussi l'invitation à une délégation de chrétiennes et chrétiens ukrainiens d'assister à l'Assemblée générale de Karlsruhe et un appel à l'aide humanitaire.

⁵ Le blog du pasteur Martin Hoegger paru le 22 juin 2022 raconte en détail le déroulement de la discussion avant et pendant le Comité central : <https://www.reformés.ch/blog/martin-hoegger/2022/06/pourquoi-le-conseil-oecumenique-des-eglises-t-il-refuse-de-suspendre>

⁶ <https://www.oikoumene.org/fr/news/wcc-central-committee-statement-on-war-in-ukraine-war-with-the-killing-and-all-the-other-miserable-consequences-it-entails-is-incompatible-with-gods-very-nature>

⁷ Cf. communiqué de presse : <https://www.oikoumene.org/fr/news/wcc-delegation-visits-ukraine-amidst-the-on-going-war>

1.4.2 Lors de l'Assemblée de Karlsruhe

La déclaration préparée par le Comité des affaires publiques pendant l'Assemblée a été l'objet de nombreuses discussions et interventions. Le modérateur du Comité a défendu la version finale en argumentant que cette version allait au maximum de ce qui était possible pour préserver la possibilité d'un dialogue entre le COE et l'EOR⁸.

La délégation de l'EERS avait reçu du Conseil le mandat de soutenir une position ferme du COE et les interventions des représentantes et représentants ukrainiens. Lors de la discussion du rapport de la délégation, une attention particulière a été donnée à ce point du mandat par le Conseil⁹.

1.4.3 Depuis l'Assemblée de Karlsruhe et jusqu'à aujourd'hui

Le Secrétaire général par intérim du COE, accompagné du responsable des relations avec les Églises membres, s'est ensuite rendu à *Moscou en octobre 2022*. Les décisions et prises de position du Comité central et de l'Assemblée ont été réaffirmées avec clarté. Une discussion franche de près de deux heures s'est tenue avec le Patriarche Kiriill et les responsables du Département des relations extérieures autour de la question de la notion de « guerre sainte ». Même si les deux délégations sont tombées d'accord pour dire qu'il ne peut pas y avoir de « guerre sainte », des différences considérables restent manifestes et sont visibles dans le fait que les deux communiqués de presse sur cette rencontre diffèrent considérablement. D'autre part, il n'est pas clair si pour le Patriarche la guerre en Ukraine entre dans la catégorie « guerre sainte » ou celle de « guerre juste ». Toutefois, on ne saurait passer sous silence que la marge de manœuvre de l'EOR face aux mécanismes de répression du gouvernement russe est étroite et que de nombreux prêtres ont été arrêtés ou suspendus pour avoir émis de propos critiques. Malheureusement, le COE n'a jamais critiqué publiquement l'arrestation de prêtres par l'État ni les suspensions de prêtres critiques par la hiérarchie de l'EOR.

Le 25 novembre 2022, le COE dénonçait les attaques sans fin contre les infrastructures et la population civile ukrainiennes. Ceci a été encore répété le 16 janvier 2023. Le COE a repris et continué son action depuis le mois de janvier 2023 avec le nouveau Secrétaire général, qui a fait plusieurs interviews confirmant la ligne du COE.

Une troisième rencontre entre le COE et les Églises concernées est en préparation et doit avoir lieu dans les prochains mois. Elle est particulièrement complexe à mettre sur pied car elle entend réunir des acteurs clés des Églises concernées, en particulier orthodoxes, qui sont profondément divisées entre elles sur ce sujet. La doctrine sociale des Églises orthodoxes pourrait être au centre de cette discussion qui devrait durer trois jours et devrait plutôt se tenir à Genève/Bossey qu'en Russie ou en Ukraine.

⁸ Cf. la déclaration finale : <https://www.oikoumene.org/fr/resources/documents/war-in-ukraine-peace-and-justice-in-the-european-region>

⁹ Extrait du rapport d'évaluation de la délégation: « **Objectif** : la délégation exprime sa solidarité avec la représentation des Églises orthodoxes ukrainiennes présentes à l'Assemblée, par exemple en participant à d'éventuelles manifestations avec des représentantes et représentants de ces Églises. **Commentaire**: la délégation a manifesté avec ses cartes de vote son soutien à la délégation ukrainienne à chaque fois que le sujet a été abordé ; deux de ses membres sont également entrés en contact avec des membres de la délégation russe pendant les pauses pour leur demander des éclaircissements sur leur position ou sur leur silence. Notre incompréhension devant la position officielle de leur Église sur la guerre entre l'Ukraine et la Russie et sa coresponsabilité pour le mal infligé leur a été communiquée. Un membre a établi une relation personnelle avec un des délégués ukrainiens, ancien étudiant de Bossey, déjà lors de la Préassemblée jeunes. Elle a également soutenu activement l'intervention émotionnelle de la jeune déléguée ukrainienne pendant la plénière. Une intervention orale pendant les plénières n'a pas été nécessaire puisque des interventions dans ce sens avaient déjà eu lieu et que le temps imparti aux discussions était très réduit. »

Enfin, le 24 février 2023, le COE a répété dans un communiqué sa condamnation de l'agression russe et de l'utilisation abusive de langage religieux et théologique pour la justifier¹⁰.

Fin janvier 2023, l'EERS a participé à Berehove/Beregszász, à l'extrémité occidentale de l'Ukraine, à l'installation de la nouvelle direction de l'Église réformée d'Ukraine, en particulier de l'évêque Sándor Zán Fábíán. Cette Église a été ces dernières années en conflit avec le gouvernement ukrainien parce que celui-ci a décidé de réduire les droits de toutes les minorités à utiliser sa langue nationale en public. Aujourd'hui, cette petite Église réalise un grand travail d'accueil et de protection des personnes réfugiées ukrainiennes du reste du pays. En même temps, Zán Fábíán est Président pour cette région du Conseil œcuménique des Églises. Simultanément avec cet engagement en faveur des réfugiés, il insiste pour que le Conseil œcuménique régional n'exclue pas l'Église orthodoxe ukrainienne de ses rangs, malgré ses liens encore existants avec le Patriarcat de Moscou. L'Église réformée d'Ukraine pose ici un geste prophétique que nous devons soutenir.

1.5 Conclusion

Le Conseil considère que la motion a été mise en œuvre.

Même si le Comité central n'a pas suivi la demande de vérifier la possibilité de la suspension, la motion n'est pas restée sans effet :

1. L'intervention de l'EERS dans le Comité central a été déterminante et saluée par de nombreux délégués et déléguées, observatrices et observateurs et commentatrices et commentateurs avertis. Cela a permis une première discussion de fonds, a causé la demande au Secrétariat général de visiter Kiev et Moscou, de déclencher un dialogue critique avec l'EOR. À la différence du Pape, le Secrétaire général a réussi à entamer un dialogue critique.
2. L'intervention a en outre posé les jalons de la manière d'aborder ce sujet lors de l'Assemblée de Karlsruhe et provoqué une large invitation à des représentantes et représentants des Églises ukrainiennes. Il est également avéré que des entretiens bilatéraux entre la Présidence du COE et les délégations orthodoxes russe et ukrainienne se sont déroulés hors programme à Karlsruhe.

Le Conseil de l'EERS est conscient que les démarches entreprises par le COE n'ont pas encore entièrement abouti. Mais il ne fait pas de doute que l'EOR est de plus en plus isolée dans sa position, contestée également à l'interne. Les Églises luthériennes de Norvège et de Finlande ont récemment pris de positions très fortes, aussi en ce qui concerne l'attitude à attendre du COE.

Si l'EOR, comme elle l'a dit en octobre 2022, accepte de poursuivre le dialogue théologique, le COE poursuivra son effort. Mais le Secrétaire général du COE, Jerry Pillay, a également indiqué que si le dialogue n'aboutissait à rien, la situation sera réévaluée et aucune option n'est exclue d'office. Si le COE poursuit son travail de plate-forme, c'est aussi pour soutenir les voix discordantes à l'intérieur de l'EOR, qui comptent sur cet appui pour faire évoluer l'EOR. De la même manière, l'EERS restera très vigilante à l'intérieur du Comité Central à ce que le sujet ne soit pas passé aux oubliettes.

Le Conseil propose au Synode de classer la motion.

¹⁰ <https://www.oikoumene.org/resources/documents/wcc-statement-on-ukraine-0>